



ARRÊTE TEMPORAIRE **N°26 FPT 060**

Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire
8ème Adjoint au Maire M. Pierre PORTES

Le Maire de la Commune de Mazères (Ariège) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du maire ne sauraient avoir pour effet de priver le maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Vu le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026 3 1 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de **Monsieur Pierre PORTES** en qualité de huitième adjoint au maire en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et de la politique agricole et environnementale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à **Monsieur Pierre PORTES** Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Pierre PORTES, 8^{ème} Adjoint au Maire est délégué aux affaires agricoles et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'agriculture et ses dérivés :

- Relations avec les partenaires agricoles et l'association foncière
- Référent catastrophes naturelles,
- Référent Plan Communal de Sauvegarde,
- Correspondant « zéro phyto »
- Gestion des haies (plantations) et des sentiers de randonnée en lien avec la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Correspondant environnemental auprès des instances départementales et régionales

- Suivi de la gestion environnementale des plans d'eau et zones humides du Domaine des oiseaux,
- Liaisons douces et sentiers de randonnée,
- Référent salubrité publique : suivi de la gestion des espaces propreté et des espaces pour canins
- Référent matériel agricole

Il est plus généralement délégué pour exercer toutes les fonctions de Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et des adjoints délégués dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Pierre PORTES**, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Par cette délégation, **Monsieur Pierre PORTES**, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service agricole de la Ville de Mazères.

La signature par **Monsieur Pierre PORTES** des pièces et actes relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

La signature par **Monsieur Pierre PORTES** des pièces et actes relatifs à la suppléance du Maire absent ou empêché devra porter la formule suivante « Pour le Maire empêché ».

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre PORTES devra au titre de ses délégations de fonctions et de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlement en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au maire
- Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Commune de Mazères, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Pamiers et ampliation sera adressée à M. le Trésorier de la Commune

Fait à Mazères, le 15 avril 2026

**Le Maire,
Louis MARETTE**



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  de 21/04/2026

Signature de l'intéressé,